

Amendement de la majorité MR-PS-CDH à la motion déposée par ECOLO :

Cet amendement modifie la motion en supprimant les points repris après les deux premiers alinéas

- Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;
- Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Et en les remplaçant par :

- Considérant que ce projet est à l'examen depuis de nombreux mois et vise à clarifier les pratiques de la police dans le cadre des « visites domiciliaires » des agents de police envers les personnes en situation illégale. La mise en place d'un cadre clair sur l'action de la police vise à protéger les personnes en situation illégale et les hébergeurs de bonne foi ;
- Considérant que ce projet de loi vise à transposer en partie la directive européenne « Retour » ;
- Considérant que l'inviolabilité du domicile est garantie par l'article 15 de la Constitution, des visites domiciliaires ne peuvent être autorisées que selon le cadre fixé par la loi. Des visites domiciliaires peuvent déjà être organisées dans le cadre des contrôles de l'inspection sociale, de l'inspection du travail ou de l'administration fiscale pour ce qui touche à la lutte contre la fraude fiscale ;
- Considérant que la visite domiciliaire est une mesure de dernier recours quand toutes les autres mesures en matière de retour ont échoué ;
- Considérant que la visite domiciliaire doit être validée par un juge d'instruction ;
- Considérant que les personnes qui hébergeraient de bonne foi une personne en situation illégale ne risquent absolument rien puisque l'exception humanitaire (Article 77 de la loi du 15 décembre 1980) qui bénéficie aux personnes hébergeant des personnes en situation illégale n'est pas concernée par le projet de loi ;
- Considérant que les travaux parlementaires du projet de loi sont actuellement suspendus ;

Le conseil communal de Hamois :

- Rappelle que la Belgique est et demeure une terre d'asile. Il encourage les personnes qui ont besoin de protection à déposer une demande d'asile afin d'être accueillies au sein de Fedasil, à l'instar des résidents du Centre Croix-Rouge de Natoye ou les personnes hébergées dans nos ILA ;
- Soutient la politique qui vise à faire de la Belgique une terre d'accueil en matière d'asile mais aussi un État de droit ;
- Invite le gouvernement fédéral à préciser le cadre légal des visites domiciliaires suite à la démarche de consultation entreprise et , au regard des différents avis remis ;
- Charge M. le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Premier Ministre et aux différents chefs de groupe parlementaires au Parlement fédéral.